

Section des Anciens Combattants AVANNE-AVENEY / RANCENAY

Cérémonie du 8 mai 2024 à Rancenay et Avanne-Aveney

1/ Le protocole de la cérémonie du 8 mai 2024 sur la commune de **Rancenay**

✚ **8h50** mise en place

✚ **8h55** début de la cérémonie

- Lecture du message de Mme la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et de la mémoire par Mme le Maire de la commune.
- Dépôt des gerbes effectué par Mme le Maire, au pied du monument, (accompagné de jeunes si possible).
- « Aux morts » Sono → sonnerie aux morts cette sonnerie est suivie d'une "minute de silence". Les personnes en uniformes saluent, les civils (hommes uniquement) se découvrent et les emblèmes des associations s'inclinent.
- Hymne national → Sono

✚ **9h15** Fin de la cérémonie



9h30 à 10h30 célébration de la messe en l'église d'Avanne-Aveney

2/ Le protocole de la cérémonie du 8 mai 2024 sur la commune **d'Avanne-Aveney**

✚ **10h45** Accueil et placement des participants. Mise en place du piquet d'honneur. Ou présence d'une délégation militaire sans arme qui se positionnera sur un rang ou en carré.

✚ **10h55** Accueil des personnalités à proximité du lieu de la cérémonie, L'officier du détachement militaire accompagnera Mme la Maire en tant que personnalité et se positionnera à sa droite.

✚ **11h00** Début de la cérémonie

- Levée des couleurs → Sono.
- Allocutions du président de l' AFCAC
- Lecture du message de Mme la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et de la mémoire par Mme le Maire de la commune.

- Dépôt des gerbes effectué par l'AFCAC et par Mme la maire, au pied du monument, (accompagné de jeunes si possible).
- « Aux morts » Sono → sonnerie aux morts cette sonnerie est suivie d'une "minute de silence". Les personnes en uniformes saluent, les civils (hommes uniquement) se découvrent et les emblèmes des associations s'inclinent.
- Hymne national → Sono
- **11h40** Fin de la cérémonie

Participation d'un détachement militaire avec un piquet d'honneur de la 1^{ère} Compagnie de Transmissions Divisionnaire de Besançon.

Dans ce cadre-là, les règles à respecter sont précisées par le décret n° 2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire ([JORF n°245 du 20 octobre 2004](#))

son application implique la prise en compte des phases suivantes :

sous les ordres de l'autorité militaire

- ✚ Mise en place du piquet d'honneur ;
- ✚ Présentation de la cérémonie et de la 1^{ère} CTD (texte fourni par le CDU) ;
- ✚ Arrivée des autorités civiles et militaires (officier de la 1^{ère} CTD et commandant de la brigade de gendarmerie par exemple) ;
- ✚ Suite du déroulement de la cérémonie patriotique et, pendant tout ce temps, **le piquet d'honneur reste uniquement sous les ordres du chef du piquet d'honneur ;**
- ✚ Fin de la cérémonie.

*Le président
AFCAC
Jean-Marc PHILIPPE*

Destinataires :

*MME la Maire de la commune d'AVANNE-AVENEY,
Capitaine commandant la 1^{ère} compagnie de transmissions divisionnaire de Besançon
M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney
MME la Maire de la commune de RANCENAY,
Porte-drapeaux AFCAC section Avanne-Aveney/Rancenay
Secrétariat section AFCAC*